

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DES SPORTS

Publié ou notifié le 23/08/2023

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

JOURNEE SPORT'OUVERTES

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2335

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **de la journée Sport'Ouvertes**, organisée par la **Direction des Sports de la Ville de TOURS le dimanche 10 septembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits**, aux dates, aux horaires et les lieux définis ci-dessous :

- **Du jeudi 7 septembre 2023 à 7h00 au lundi 11 septembre 2023 à 20h00 :**
 - **Parking du Centre aquatique du Lac** : sur tous les emplacements de la moitié nord (au nord de la voie réservée aux pompiers).

- **Le dimanche 10 septembre 2023 de 6h00 à 20h00 :**
 - **Parking du Centre aquatique du Lac** : sur tous les emplacements de la moitié sud.

ARTICLE 2

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite**, aux dates, aux horaires et sur les voies définies ci-dessous :

- **Le dimanche 10 septembre 2023 de 7h00 à 19h30 :**
 - **Bretelle de liaison entre l'avenue du Général Niessel et la rue de l'Auberdière sens est vers nord.**
- **Le dimanche 10 septembre 2023 de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 19h00 :**
 - **Rue de l'Auberdière** : entre l'avenue du Général Niessel et le giratoire du Centre Aquatique du Lac.
 - **Rue de l'Auberdière** : entre l'avenue de Grammont et le giratoire du Centre Aquatique du Lac.

Seuls les véhicules des exposants présentant le badge en vigueur pourront y circuler.

Déviation du sens est-ouest de la rue de l'Auberdière : avenue de Grammont, demi-tour au giratoire du carrefour du Lac, carrefour du Lac, avenue du Général Niessel.

Déviation du sens ouest-est de la rue de l'Auberdière : avenue du Général Niessel, avenue Stendhal, avenue Mozart, route de Saint Avertin

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 23 août 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE